

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022 A 19 HEURES 30**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, MONTMAYEUR Boris, RIMBOUD Bruno, ROMANET Joël

Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, ROMANET Marie-Aline, TABRAN Floriane

ABSENT(E) S : Néant

EXCUSE(E) S : BERNARDON Paulin, BOURGEOIS Catherine (donne pouvoir à Mr DE BORTOLI Jean-Paul)

SECRETAIRES : ROMANET Marie-Aline

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2022.

Mme La mairie et l'ensemble des élus présentent leurs condoléances à Mme ABONDANCE Monique et ses enfants pour le décès de son ex-mari. L'ensemble des élus présentent leurs félicitations pour la naissance de Lina, fille de Maxime MITOIRE, employé communal.

D'après la loi du 1^{er} juillet 2022, les comptes rendus sont désormais des procès-verbaux, qui seront signés du secrétaire de séance et de Mme le Maire.

INTERVENTION DE LA SOCIETE BARON DANS LE SUIVI DE L'ETUDE DE CREATION DE LA ROUTE DE CHANTEMERLE

Mr Jourdin Yohann du cabinet Baron Ingénierie présente le rendu de l'étude de faisabilité de création de la voirie. L'objectif étant d'urbaniser la zone AUB aux Plaines, qui est actuellement difficile d'accès (chemin non carrossable). L'idée étant de créer une simple voie (3.5m de large) reliant la RD 88 au chemin de Chantemerle, avec la possibilité pour les VL de faire demi-tour au bout de la route. La contrainte principale vient du passage étroit des parcelles 1196 et 1198, la seconde contrainte vient du fait que le parcellaire est divisé entre 18 à 19 parcelles.

2 solutions : - utilisation de la ruine parcelle 1155 à démolir pour récupérer l'espace (peu de devers)
- Utiliser le chemin de Chantemerle pour faire un té de retournement avant la ruine (pente)

Des réseaux, eaux usées, pluviales, potable, des réseaux secs (Telecom, orange, éclairage public) et électricité seront créés dans le but par la suite d'accueillir des branchements de futures habitations.

La prévision des dépenses pour la solution 1 sont de 114 000€ pour les réseaux et 142 000€ pour l'aménagement de la voirie soit un total de 256 000€ auquel est ajouté des frais annexe et une TVA à 20% et donc un total à 348 000€ sans les dépenses foncières d'achat de parcelles.

La prévision des dépenses pour la solution 2 sont de 114 000€ pour les réseaux, 106 000€ pour l'aménagement de la voirie, et donc incluant les dépenses annexes et la TVA le total s'élève à 301 200€.

Les conseillers tiennent à rappeler que la priorité étant de permettre la création de nouvelles habitations dans cette zone et l'accès et la rénovation des habitations actuelles.

Les conseillers sont à l'unanimité en accord pour poursuivre le projet et aller au contact des propriétaires.

Une réunion publique sera organisée, ouverte à tous les habitants.

DOSSIERS D'URBANISME

Le dossier ci-dessous était toujours en étude par le service ADS-APTV au dernier conseil municipal, il a reçu un avis favorable :

- GAEC de Couterloz : PC pour une extension sur bâtiment agricole cadastré ZB 182 situé route de Couterloz.

Le dossier ci-dessous est en étude par le service ADS-APTV compte tenu de la complexité du dossier :

- FRAISSARD Alain : DP pour le remaniement et rénovation de toiture, création d'ouvertures, déplacement d'un escalier, réalisation d'enduit extérieur sur les parcelles ZN 271 et 272 situées place du Sommet au Chef-Lieu.

Après étude par la commission communale d'urbanisme, ces dossiers ont reçu un avis favorable :

- SANCHEZ Aurélie : DP pour la modification de trois ouvertures et le changement des fenêtres en double vitrage PVC imitation bois sur la parcelle cadastrée Q 1273 située 90 rue de la Chapelle aux Plaines.
- ROMANET Joël : DP pour la réfection de la toiture sur le bâtiment cadastré ZN 394 situé chemin de Lachail au Chef-Lieu.

INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame la Maire explique que depuis le 1^{er} septembre 2022, la gestion de l'assiette de la Taxe d'Aménagement a été transférée de la DDT à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Jusqu'à présent, lorsque la taxe d'aménagement était supérieure à 1500 €, elle était versée par moitié par le pétitionnaire entre 12 et 24 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. A compter du 1^{er} janvier 2023 et pour tous les permis et DP délivrés après cette date, elle sera perçue par moitié 90 jours et 6 mois après : soit à la date d'achèvement des opérations imposables, soit à la date du procès-verbal constatant l'achèvement des travaux.

La Taxe d'Aménagement anciennement liquidée par la DDT (Direction Départementale des Territoires) sera dorénavant gérée par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Par conséquent, afin de sécuriser l'assiette de la Taxe d'Aménagement, il est préconisé à l'ensemble des collectivités de re-délibérer, même en l'absence de volonté de modifier le taux et de regrouper dans une seule et même délibération toutes les dispositions prises antérieurement.

Les autorités délibérantes peuvent délibérer jusqu'au 1^{er} octobre 2022 pour une application des délibérations en 2023.

Les membres du conseil municipal décident de conserver un taux de Taxe d'Aménagement à 5%.

Délibération n° 2022.21

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame la Maire explique que la Trésorerie Principale de Moûtiers a alerté la Mairie du fait que la commune de Saint Marcel, consommateur d'eau, a payé deux fois sa facture de l'année 2021. En effet, une erreur est survenue entre les différents services : le mandat émis par la commune de St Marcel a été payé à tort sur un compte de la Trésorerie, qui n'a pas reconnu cette recette, et la commune a titré aussi de son côté n'ayant pas pu être informée du règlement déjà effectué.

Afin de permettre de rembourser ce trop perçu, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
022	- 2 123.45		
673	+ 2 123.45		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Après avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les rectifications mentionnées ci-dessus.

Délibération n° 2022.22

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SDES POUR UNE FOURNITURE 2024-2026

Depuis 2015, pour assister les collectivités et établissements publics de la Savoie, le SDES Territoire d'Energie Savoie, coordonne un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés, afin de permettre aux acheteurs soumis au code de la commande publique de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Cette année, le SDES lance de nouvelles consultations publiques pour une fourniture d'électricité dès le 1er janvier 2024 et jusqu'à fin 2026.

Des informations doivent être communiquées au SDES pour pouvoir adhérer à ce groupement de commande, notamment la collecte des données de consommation de chaque point de livraison afin de pouvoir étudier notre dossier et savoir si le groupement peut être avantageux ou non. Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés, le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la délibération. Cependant, la mairie a été recontacté par Mr Borlet du SDES qui est en charge du groupement de commande et qui nous conseille d'attendre car étant une petite commune nous n'aurions pas forcément intérêt à entrer dans le groupement et qu'il serait désavantageux pour nous de sortir de nos tarifs réglementés avec EDF. La convention ne sera donc pas signée pour le moment.

APPROBATION COUPES DE BOIS 2023 ET DESIGNATION DES GARANTS

Madame la Maire donne lecture de la proposition de coupes de bois pour l'année 2023 proposée par l'ONF.

Cette proposition porte pour une vente avec mise en concurrence de 400 m³ en volume présumé sur la parcelle n° 19.

D'autre part, il convient de désigner les garants de la forêt qui ont pour mission d'assurer la bonne exploitation des bois lors de délivrance de bois sur pied. Mrs ROMANET Joel, MONTMAYEUR Boris et Mme TABRAN Floriane ont été désignés en qualité de garants. Les membres acceptent à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2022.24

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION DE L'ANTENNE RELAIS

ENEDIS a transmis à la commune 2 conventions de servitudes pour la réalisation de cette opération : les câbles passent sur les parcelles ZC 110 et 123 et le transformateur est installé sur la parcelle ZC 51.

Pour cette occupation, la collectivité percevra une indemnité unique et forfaitaire de 672 € (500 € pour le transformateur et 172 € pour les câbles).

La collectivité conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce, pour quelques motifs que ce soit à l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle pourra élever des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages en respectant les distances de protections.

La décision d'approuver la convention et d'autoriser la maire à signer tout document afférant à ce dossier a déjà été délibérée dans le Conseil Municipal du 02 septembre 2021 mais pour des raisons administratives, afin de percevoir l'indemnité, le notaire nous demande de rédiger une délibération respectant un modèle bien précis fourni par lui-même.

Délibération n° 2022.25

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- | | |
|----------------------------------|--------|
| • APE de Notre Dame du Pré | 1800 € |
| • LA LIGUE CONTRE CANCER | 70 € |
| • RESTO DU CŒUR MOUTIERS | 70 € |
| • LES AMIS DES CORDELIERS | 70 € |
| • AMICALE SAPEURS POMPIERS NDPRE | 100 € |
| • ASS ANCIENS COMBATTANTS NDPRE | 100 € |
| • LA BANQUE ALIMENTAIRE | 70 € |
| • AFM Téléthon | 70 € |
| • APEDYS SAVOIE | 70 € |

Délibération n° 2022.26

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements : la municipalité présente ses remerciements à Jean-Pierre TERRAZ qui a bénévolement et magnifiquement restauré la croix du cimetière.
- Remise à jour des concessions de terrain au cimetière : de nombreuses concessions de terrain (une quarantaine) sont arrivées à échéance au 1^{er} janvier 2022 et d'autres le seront au 1^{er} janvier 2023. La commune a donc entrepris de contacter les descendants de chaque concession afin de proposer le renouvellement pour 30 années.
- Règlement de l'assainissement : le règlement de l'assainissement collectif délibéré et voté par le conseil municipal du 15 novembre 2021 a été imprimé pour permettre la distribution à chaque habitant afin de le consulter et de faire les travaux de mise aux normes si besoin et notamment le raccordement des eaux pluviales.
- Nature Games : Mme Sorin Claire, directrice de l'APE, et de sa société Nature Games, avait proposé à la commune une journée « cohésion village ». Cette journée aurait pour but de rapprocher petits et grands des Plaines et du chef-lieu autour d'activités ludiques telles qu'un parcours sportif, laser game etc... nous devons reprendre contact avec Claire Sorin afin d'organiser cette journée. Les élus préféreraient organiser cette journée au printemps.
- Dépenses/recettes Remontées Mécaniques : un état des dépenses et recettes du fonctionnement des remontées mécaniques avait été sollicité en conseil municipal. Après consultation des différents postes de dépenses et recettes, il s'avère que cette activité est déficitaire. En effet, pour la saison 2021, les charges d'électricité se sont élevées à 6 500€, la visite annuelle des téléskis par Joly et Philippe à 4 500€, les charges de personnel à 18 700€ soit un total de 29 700€ environ (sans compter de frais de dépannages des téléskis qui s'élèvent à environ 2 000€ pour 2021 donc 31 700€ de dépense). Les recettes, quant à elles, s'élèvent à 22 200€ de vente de forfaits.
- Eclairage public : pour une question d'économie communale et d'énergie, la commune envisage de couper l'éclairage public de 23h à 5h des deux villages. L'intensité des LED pourra également être étudiée.
- Demande de location de salle polyvalente : Anne France Saunier demande l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente du chef-lieu dans le but de dispenser des cours de gym douce et yoga dans le cadre d'une association tous les jeudis de 18h à 20h30. Un échange avec Mme Saunier sera organisé.
- Sobriété énergétique : la communauté de communes monte une commission de sobriété énergétique dans le but de réaliser des économies.
- Chapelle d'Hauteville : Mr Panier a contacté Joel Romanet pour l'informer du bon déroulement des prévisions des travaux et sollicite la commune pour le prêt d'un engin pour transporter du matériel qui sera livré le 28 octobre pour la réfection des réseaux.
- Camping du Rocher du Glaisy : la question de l'avancée du projet de l'aménagement du camping est posée à nouveau. Mme la Maire et Mr le Premier Adjoint informent que le président de la CCCT, Mr Pannekoucke, a demandé à avoir des précisions sur cette avancée à Mr Bruhat pour la fin d'année.
- Rocher d'escalade : Mr Laurent Deschamps va être reçu en mairie suite à sa demande sur la détérioration des installations au rocher d'escalade. La relation se fera ensuite directement avec la communauté de communes.
- Panneau d'affichage : un panneau d'affichage supplémentaire amovible sera implanté au niveau du petit téléski pour les informations du fonctionnement des remontées mécaniques.
- Nettoyage des vitres : la commune va faire réaliser des devis pour effectuer le nettoyage des vitres des salles polyvalentes et de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie.